



ARRETE N° 2023-010

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de Madame Provost Lucile de l'entreprise Circet et ses partenaires domiciliée au 22 rue du Colombier 37700 à Saint Pierre des Corps, en date du 06 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 27 février 2023 au mercredi 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1er

Dans le cadre des travaux de fouille sur câble enterré orange, un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'Avenue de Schaafheim, route de Châtellerault côté enceinte du parc de Richelieu du 27 février 2023 au 29 mars 2023.

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, la société Circet et ses partenaires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 02/02/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

